



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2021-GUE 003 bis

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 145 entre l'échangeur n°45 et l'échangeur 47, sur le territoire de la
commune de Sainte-Feyre et Ajain dans le département de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie Darpheuille-Gazon préfète de la Creuse ;
- Vu** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours «hors chantier» pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2020 de la Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Hervé Mayet, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-05-001 de Madame la Préfète de la Creuse, en date du 5 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Mayet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;
- Vu** la décision n°2021-1-23 en date du 11 janvier 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim donnant délégation de signature à Monsieur FAUCHET, adjoint au directeur interdépartemental des routes centre ouest par intérim ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 23 février 2021.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans le sens Montluçon-Bellac entre les PR 56+355 et PR 48+000, dans le sens Bellac Montluçon entre les PR 46+660 et 54+900 ainsi que sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°46 dans le sens Montluçon-Bellac.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection de la couche de roulement de la route nationale 145, dans le sens Montluçon – Bellac, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 15 mars 2021 et le 9 avril 2021.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Montluçon – Bellac sur le sens Bellac – Montluçon entre les PR 54+720 et 48+090.

ARTICLE 2 :

Du 15 au 21 mars :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Bellac – Montluçon entre les PR 47+460 et 54+900.

Le dépassement sera interdit entre les PR 47+110 et 54+900.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 47+010 au PR 54+900 .

Du 22 mars au 09 avril :

La voie de gauche sera neutralisé dans le sens Bellac – Montluçon entre les PR 47+460 et 54+900. Le dépassement sera interdit entre les PR 47+110 et 54+900. La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 47+010 au PR 48+ 075;

- 80 km/h du PR 48+075 au PR 54+900 .

ARTICLE 3 :

Du 22 mars au 09 avril:

Les usagers circulant dans le sens Montluçon-Bellac, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 55+520 jusqu'à l'Interruption du Terre-Plein Central (ITPC) situé au PR 54+720. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 48+090. Le dépassement sera interdit.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 55+920 au PR 55+050 ;

- 70 km/h du PR 55+050 au PR 54+850 ;

- 50 km/h du PR 54+850 au PR 54+570 ;

- 80 km/h du PR 54+570 au PR 48+215 ;

- 50 km/h du PR 48+215 au PR 48+000.

ARTICLE 4 :

Du 22 mars au 09 avril :

La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 46 « Ajain » dans le sens Montluçon – Bellac.

Les usagers circulant sur la RD 11et/ou RD 100 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la RD 100 en direction de Guéret jusqu'à l'échangeur 47 – Guéret-Est et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les semaines suivantes.

ARTICLE 6 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 7 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 8 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M. le Maire de Ajain ;
- M. le Maire de Sainte-Feyre ;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
- CIGT.

A Limoges, le 8 mars 2021

La Préfète de la Creuse
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest par intérim,

H. MAYET